

ARRÊTÉ MUNICIPAL
DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE ORDINAIRE
Immeuble situé 57, rue Pierre Julien – 2, rue Raymond Daujat – 26200 MONTÉLIMAR
Parcelle cadastrée : AV 61
----oOo----

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PRIVÉS – ENVIRONNEMENT

Nos réf. : HSB-ENV – GJSJ.YT.PG.CR

Numéro : 2023.05.547A

Le Maire de la commune de MONTÉLIMAR,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants, L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13.

VU le Code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1.

VU le courrier de mise en demeure, adressé le 16 mars 2023, en recommandé avec accusé de réception, au Syndicat des copropriétaires de la copropriété sise au 57, rue Pierre Julien – 2, rue Raymond Daujat représentés par le Syndic professionnel MDPS Syndic, sis 1, rue Diane de Poitiers à MONTÉLIMAR (26200)

VU le rapport d'information du 16 février 2023 dressé par le bureau d'études Bureau Alpes Contrôles.

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au , 57 rue Pierre JULIEN / 2 rue Raymond DAUJAT et appartenant en copropriété à Madame Sabine CHOFFAT, demeurant 167 chemin des VIGNOLES 74160 NEYDENS, Madame Véronique LOIR, demeurant 9 rue PARADIS 62217 BEAURAINS, Madame Maureen MARCEL, demeurant 20 Allée Eugène GROUILLIER 26200 MONTÉLIMAR, SCI JODAKA demeurant chemin de la GUIONETTE 26200 MONTÉLIMAR, SCI JOKER demeurant 16 rue Roger POYOL 26200 MONTÉLIMAR et Madame Roselyne VIGNE, demeurant 2 H rue Général PAU 26200 MONTÉLIMAR, et représentés par le syndic MDPS, représentant le syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 57 rue Pierre JULIEN / 2 rue Raymond DAUJAT à MONTÉLIMAR sis 1, rue Diane de Poitiers à MONTÉLIMAR (26200).

CONSIDÉRANT qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité - Procédure ordinaire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 57, rue Pierre Julien - 2, rue Raymond Daujat représenté par le Syndic MDPS sis 1, rue Diane de Poitiers à MONTELMAR (26200) est mis en demeure à compter de la notification du présent arrêté de procéder à la réalisation des mesures listées ci-dessous, pour mettre fin à l'état de péril ordinaire à savoir :

- ✓ Goujonnage des marches par tige inox ou fibre de verre, scellement à la résine pour les marches fracturées du noyau, injection de résine dans les fissures (délai 1 an).
- ✓ Réparation du linteau au-dessus de la porte d'entrée (délai 1 an)
- ✓ Réparation du meneau pierre de la menuiserie extérieure (délai 1 an).

ARTICLE 2

La non-exécution des travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose le Syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 57, rue Pierre Julien - 2, rue Raymond Daujat représenté par le Syndic MDPS sis 1, rue Diane de Poitiers à MONTELMAR (26200) au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L511-15 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L.511-22 et L.521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4

La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité - Procédure Ordinaire ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la conformité de la réalisation des travaux, dans les règles de l'Art.

Lorsque le Syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 57, rue Pierre Julien - 2, rue Raymond Daujat représenté par le Syndic MDPS sis 1, rue Diane de Poitiers à MONTELMAR (26200) aura fait réaliser les travaux permettant de mettre fin à tout péril, il est tenu d'en informer les services de la commune qui procéderont à un contrôle sur place.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois à partir de sa date de notification.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

07 JUIN 2023

ID : 026-212601983-20230522-AR202305_547A-AI

ARTICLE 6

Cet arrêté sera notifié au Syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 57, rue Pierre Julien - 2, rue Raymond Daujat représenté par le Syndic MDPS sis 1, rue Diane de Poitiers à MONTÉLIMAR (26200), qui se chargera d'en informer les copropriétaires par tout moyen à sa convenance.

De même, chacun des copropriétaires devra également informer les locataires en place, si tel est le cas.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de publicité foncière, dont dépend cet immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public.

Il sera affiché en Mairie de MONTÉLIMAR et sur la porte d'entrée de l'immeuble dans les formes légales et sous la responsabilité de Monsieur le Maire de MONTÉLIMAR.

Fait à MONTÉLIMAR, le 22/05/2023

Le Maire



Pour le Maire,
Le Directeur général des services

Guy JANUEL